



Chemin privé desservant des maisons

Par Visiteur

Bonjour,
je suis actuellement propriétaire d'une maison depuis trois ans. Avant de faire construire l'ancien maire nous avait refusé le permis de construire car on enclavait d'autres terrains. A ce jour, nous avons créé un chemin privé desservant 5 maisons privées, un hangar agricole (la mairie n'a-t-elle pas outrepassé ses droits? car le propriétaire est un ami de l'ancien maire) et deux terrains appartenant à des propriétaires privés. Nous avons financé le tout pour créer le chemin qui a grignoté sur nos parcelles, on a amené l'eau, l'électricité, le téléphone, tout cela aux frais des différents propriétaires, et installait chacun notre propre fosse septique, cela nous a coûté beaucoup d'argent!!!! évidemment le chemin n'est pas goudronné, on n'a pas la lumière, ni les poubelles et il a fallu installer nos boîtes à lettres au début du chemin, infime partie qui est communale, car le facteur d'après lui n'est pas autorisé à venir dans un chemin privé. A ce jour, un terrain va être mis en vente, et la mairie veut acheter une partie de ce terrain afin de créer un chemin qui déboucherait sur une départementale. Nous les propriétaires on est contre, a-t-elle le droit sachant que le chemin est privé et que c'est nous qui avons tout financé. Si elle a le droit peut-on demander des compensations financières, ou que la mairie goudronne, et amène de la lumière. C'est une petite commune de 600 habitants se situant dans l'Hérault. De plus le nouveau chemin qui veut être créé déboucherait en plein tournant sur une départementale à la sortie du village.

Par Visiteur

Bonjour.

oui, bonjour, c'est légal. C'est une servitude de passage.

Vous serez bien évidemment indemnisé au titre de la servitude.

Par Visiteur

Mais, vous parlez de servitude de passage, mais on enclave aucun terrain!!!!
on a créé ce chemin justement pour pouvoir desservir toutes les parcelles et la mairie n'a jamais rien voulu financer!!!
et à hauteur de quel montant peut-on prétendre pour pouvoir être indemnisé?
La DDE a explicitement spécifié à la mairie que c'était trop dangereux car le chemin déboucherait sur un tournant.
La mairie a-t-elle obligation de nous mettre la lumière, goudronné, etc...
sur quelle loi peut-on s'appuyer? car on compte monter une association et essayer de mettre la mairie face à ses responsabilités. Installation total égoût etc.... N'a-t-elle pas l'obligation de l'installer à ses contribuables car on paye quand même la facture d'eau où un montant apparaît pour la redevance pollution domestique!!!! on est en pleine contradiction avec la réglementation, collectivité territoriale ou pas elle doit quand même assumer ses devoirs....
Cordialement

Par Visiteur

Bonjour.

C'est à la DDE qu'il appartient de déterminer le montant de votre indemnisation.

Non, elle n'a pas l'obligation de goudronner ni de mettre la lumière.

Pour le tout à l'égoût, c'est bien au propriétaire de les payer. Si vous payez une redevance à ce titre, c'est à la mairie de payer les frais d'installation.